

## **Note de présentation de la décision du CSCA n° 14-07 relative à la garantie du pluralisme politique dans les médias audiovisuels pendant la période des élections législatives générales 2007**



En application des dispositions de l'article 22 du dahir n° 1.02.212 portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle a édicté, dans le cadre de sa décision n°14-07, un ensemble de règles tendant à assurer l'accès équitable et régulier aux médias audiovisuels des partis politiques participant aux élections. Ce dispositif vient en complément des textes réglementaires garantissant aux partis politiques des temps d'accès sur les médias audiovisuels publics, en application des dispositions de l'article 295 du code électoral.

Dans ce cadre, la décision 14-07 du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle relative à la garantie du pluralisme politique pendant la période des élections législatives générales de 2007 dans les médias audiovisuels, a été élaborée en poursuivant les objectifs suivants :

- Dynamiser et rendre plus attractive la communication électorale audiovisuelle par l'institution d'une période préélectorale, en permettant aux médias audiovisuels de s'appropriier la réalité politique et de favoriser le débat électoral dès les dernières semaines précédant la clôture de l'année législative en cours ;
- Permettre aux opérateurs audiovisuels publiques de contribuer à la dynamisation de la période électorale et de dépasser leur rôle de simples diffuseurs de communications des partis politiques, en leur reconnaissant le droit d'élaborer, en toute liberté, des programmes traitant de l'actualité électorale, en dehors des temps d'accès garantis aux partis conformément aux textes en vigueur ;
- Permettre aux opérateurs privés de communication audiovisuelle de prendre part à cette dynamique et de contribuer à la diversification et à l'enrichissement de l'information destinée au citoyen ;
- Permettre aux partis politiques, qui le souhaitent, de disposer de plus liberté dans la conception et la production de leurs messages promotionnels à destination du public;
- Permettre une interaction raisonnable et positive entre les opérateurs audiovisuels et les partis politiques en soumettant les invitations aux émissions d'information politique, les demandes de couvertures des activités partisanes et de production des émissions relatives à la campagne électorale à des conditions de formes et de délais suffisamment rigoureuses sans être bloquantes.

- Assurer la complémentarité et la cohérence nécessaires entre la présente décision et l'arrêté interministériel pris en application de l'article 295 du Code électoral, et aplanir ainsi les difficultés d'application susceptibles d'être occasionnées, pour les opérateurs audiovisuels publics tout particulièrement, par la multiplicité des textes de référence, des autorités de tutelle et de régulation et des périodes considérées ;

La présente décision édicte les conditions et les modalités pratiques devant permettre à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle de veiller à l'accès équitable aux médias audiovisuels des partis politiques participant aux élections générales législatives pendant la période électorale de 2007, en dehors de celles relatives à l'accès aux médias audiovisuels réservé aux partis à travers les émissions relatives à la campagne électorale visées par le décret pris en application de l'article 295 de la loi n° 9-97 formant Code électoral. Elle vient également, en complément au décret susmentionné, fixer les conditions de production des dites émissions.